

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DJCOP-2022-94

Complément de l'arrêté DJCOP-2022-52 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration lourde du groupe scolaire Croix Luizet à Villeurbanne

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- VU :** la procédure de concours restreint en application des articles R2161-15 et R2162-16 du Code de la commande publique
- VU :** le procès-verbal de la réunion du jury tenue le 13 décembre 2021 sur les candidats admis à concourir et l'avis motivé émis par le jury au cours de la réunion,
- VU :** le procès-verbal de la réunion du jury tenue le 15 avril 2022 sur la sélection du lauréat et l'avis motivé émis par le jury au cours de la réunion,
- VU :** l'arrêté n°DJCOP-2022-52 en date du 10 mai 2022 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration lourde du groupe scolaire Croix Luizet à Villeurbanne

CONSIDERANT : la première réunion, lors de laquelle le jury a sélectionné trois groupements admis à concourir :

- Equipe n° 48 : Groupement A+SAMUEL DELMAS
- Equipe n° 50 : Groupement STUDIO PYC
- Equipe n° 79 : Groupement L'ATELIER

CONSIDERANT : la seconde réunion du 15 avril 2022 lors de laquelle le jury a retenu le projet de A+SAMUEL DELMAS comme lauréat de ce concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT : la nécessité de fixer le montant de la prime à attribuer aux candidats non admis à concourir et au lauréat, et par conséquent de compléter l'arrêté n°DJCOP-2022-52 susvisé

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article R.2162-20 du Code de la commande publique, et conformément à la proposition du jury de concours lors de sa réunion du 15 avril 2022, les prestations remises étant complètes et répondant au règlement du concours, est attribuée :

- au groupement STUDIO PYC l'indemnité retenue maximale de 40 000 € HT
- au groupement L'ATELIER l'indemnité retenue maximale de 40 000 € HT
- à A+ SAMUEL DELMAS l'indemnité retenue maximale de 40 000 € HT

**SERVICE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 68 32
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

En ce qui concerne le lauréat du concours A+ SAMUEL DELMAS et conformément au règlement du concours ladite prime de 40 000 euros HT est un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires versés.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Villeurbanne, le

19 juillet 2022

Cédric Van Styvendael,
maire de Villeurbanne